

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 30 septembre 2008

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni au siège de l'Office, 5 rue Loucheur à Besançon, le 30 septembre 2008 à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel RONDOT.

Etaient présents :

M. Eric ALAUZET
M. Alain AUBERT
M. Christian BONNET
M. Denis BOURDIN
Mme Sophie BRESCIANI
M. Abderrahim EZZAHAR
Mme Nathalie GLADOUX
M. Jean-Claude GRAPPIN
M. Jean-Pierre GURTNER
M. Philippe LEROY
M. Gérard MAGNIN
Mme Sylviane MAXEL
Mme Simone MONNIN
M. Rémy NAPPEY
Mme Danièle POISSENOT
M. Serge PURICELLI
Mme Barbara ROMAGNAN
Mme Vanessa STAWSKI
Mme Danièle TETU
M. Gérard THIBORD (à compter du rapport 2008.008)
Mme Martine VOIDEY
M. Gérard COULOT, Commissaire du Gouvernement

Excusée :

Mme Soledade ROCHA (procuration à M. RONDOT)

Assistaient à la séance :

M. Didier MEYER, directeur général
M. Jean-Luc LABOUREY, directeur général adjoint
Mme Fabienne ROUSSEL, directeur de la gestion
Mme Sandrine MOUGE, directeur de la construction
Mme Régine POBELLE-BELBACHIR, directeur des ressources humaines
M. Patrice JUILLET, directeur qualité et communication
M. Jean-Noël DUTRIEUX, directeur des finances
M. Jean GLASSON, comptable
Mme Odile BANET, directeur de l'agence de Montbéliard
Mlle Aurélie HELIAS, responsable du service juridique
M. Gérard RAMEY, responsable du service foncier

Secrétaire de séance :

Mme Marianne LA ROCCA

L'ordre du jour est le suivant :

.....

HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 2008

RAPPORT N° 2008-006

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

M. RONDOT indique que M. MEYER, Directeur Général, a choisi de prendre le poste de Directeur Régional du CNFPT. Il tient à le remercier pour ces années de travail approfondi, menées dans la confiance réciproque, tout en veillant à respecter les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

M. MEYER précise ensuite les nouvelles attributions du Directeur Général.

M. BONNET s'interroge sur le choix de l'office d'avoir opté pour une comptabilité publique et ses implications.

M. MEYER rappelle que ce choix a été fait dans le passé mais pourra être rediscuté ultérieurement si ce nouveau Conseil le souhaite.

M. BONNET demande où en est le statut du personnel.

M. MEYER rappelle que sur six décrets annoncés, deux seulement sont parus : un sur les modalités de la comptabilité (publique ou commerciale) et l'autre sur la gouvernance. Les autres décrets sont toujours attendus. Actuellement, les nouveaux salariés de l'office sont embauchés selon les règles du Code du Travail. Les salariés de droit public auront la possibilité d'opter pour un statut privé, un comité d'entreprise doit être prochainement mis en place et un accord d'entreprise sera ensuite conclu.

A la demande de Mme MAXEL, M. MEYER signale que l'office compte actuellement environ 250 employés.

Ensuite, M. RONDOT propose la nomination de M. LABOUREY comme Directeur Général. et trace rapidement son parcours professionnel. Il souligne l'importance de l'équipe de direction, impliquée dans l'organisme et qui pourra soutenir M. LABOUREY dans ses nouvelles fonctions.

M. RONDOT propose un vote à main-levée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration nomme M. LABOUREY comme Directeur Général d'Habitat 25 à compter du 1^{er} octobre 2008, et autorise le Président à signer les documents afférents à cette nomination.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

Le Président
Michel RONDOT



RECU 30 SEP 2008

HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2008

RAPPORT N° 2008-006

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les articles R. 421-16 et R. 421-17 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent que le Président propose la nomination d'un Directeur Général au Conseil d'Administration qui y procède.

Cette décision est prise à la majorité des deux tiers.

Les attributions du Directeur Général sont précisées, d'une part, par l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau, dont il prépare et exécute les décisions.

Il passe tous actes et contrats au nom de l'Office et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'Office en justice, sauf dans les cas prévus au 5^{ème} alinéa de l'article R. 421-17.

Il doit rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la prochaine séance de ce Conseil.

Le Directeur Général préside la Commission d'Appel d'Offres.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des budgets. Dans les Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité publique, il engage, liquide et ordonnance toutes dépenses et recettes. Il exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire).

Le Directeur Général a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le Comité d'Entreprise.

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration de sa gestion et lui présente un rapport annuel en la matière ».

L'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule d'autre part que :

« le Conseil d'Administration autorise, selon le cas, le Président ou le Directeur Général à ester en justice en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement de créance, le Directeur Général peut intenter une action en justice sans cette autorisation ».

Par ailleurs, l'article R. 421-17 stipule que le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat entre l'Office et le Directeur Général.

L'article 16 de la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ratifiant l'ordonnance du 1^{er} février 2007 complète les dispositions de l'article L. 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi rédigé :

« Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations générales fixées par le Conseil d'Administration. Dans les Offices Publics de l'Habitat soumis, en matière de gestion financière et comptable, aux règles de la comptabilité publique, il est ordonnateur des dépenses et des recettes. »

Article 16 :

II - Avant le dernier alinéa de l'article L. 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est recruté par un contrat à durée indéterminée. Néanmoins, lorsque le Directeur Général est recruté par la voie du détachement, la durée du contrat est liée à celle du détachement. Un décret en Conseil d'Etat précise les principales caractéristiques du contrat et fixe notamment les conditions d'exercice des fonctions et de rémunération, le cas échéant les avantages annexes, ainsi que l'indemnité pouvant être allouée en cas de cessation de fonction.

Ce décret prévoit en outre les conditions dans lesquelles un fonctionnaire en poste dans l'établissement peut être détaché sur le poste de Directeur Général ».

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'Office, il est proposé d'utiliser cette formule et en l'absence du décret spécifique prévu, non encore paru, d'utiliser le cadre juridique fixé par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier les articles 43 et 97 à 99, et les décrets 86-68 du 13 janvier 1986 et 87-1101 du 30 décembre 1987.

Ces dispositions préservent la situation de fonctionnaire du Directeur Général et encadrent les conditions de son détachement sur le poste de Directeur Général (rémunération, retraite, disposition en cas de difficulté) dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur qui intègrent la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cependant, le décret relatif au statut du Directeur Général pouvant intervenir très prochainement, il conviendra dès sa parution de proposer au Directeur Général un contrat de travail conforme à la réglementation. Aussi, le Président devra être autorisé par le Conseil d'Administration à signer ce contrat de travail.

Je vous propose donc de procéder à la nomination du Directeur Général et de m'autoriser à signer les actes afférents à cette nomination et le contrat de travail dès parution du décret.